

# COMMUNE OPPEDE

ARRONDISSEMENT: APT  
DEPARTEMENT: VAUCLUSE

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA FETE VOTIVE DE LA SAINT LAURENT 2018

**Le Maire de la Commune d'OPPEDE,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles**  
**L 2212-1 et suivants,**  
**Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête votive**  
**qui aura lieu du 3 août jusqu'au 6 août 2018 et pour la sécurité des**  
**usagers des voies et place publique, de réglementer la circulation et le**  
**stationnement à l'occasion de cette manifestation,**  
**Vu l'intérêt général,**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les vendredi 3 août 2018, samedi 4 août 2018, dimanche 5 août 2018 et lundi 6 août 2018 a lieu la fête votive de la Saint Laurent, dans l'agglomération d'Oppède les Poulivets.

**ARTICLE 2**: Afin d'assurer le bon déroulement de la fête votive et la sécurité des usagers la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue des Poulivets à partir du restaurant Pizza Bella jusqu'à la salle des fêtes du vendredi 3 août jusqu'au lundi 6 août 2018.

- deux parkings seront à disposition, à l'entrée du village du côté du rond-point et en face de l'église (rue de l'Église).

- **vendredi 3 août 2018** la circulation sera interdite rue des Poulivets, la rue sera fermée à partir de 16 heures jusqu'à 2 heures.

- **samedi 4 août 2018, dimanche 5 août 2018 et lundi 6 août 2018** la circulation sera interdite rue des Poulivets, la rue sera fermée à la circulation à partir de 11 heures jusqu'à 2 heures.

**ARTICLE 3** : Le feu d'artifice sera tiré à 22 heures le lundi 6 août.  
Une zone de tir sera délimitée et sera interdite au public. Le public devra se tenir en dehors des zones de tir.

**ARTICLE 4** : Le service technique de la Commune est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**ARTICLE 5** : Toutes dispositions seront prises par la commune afin de permettre l'accès des riverains à leur habitation, ainsi que le passage des services de la Poste, des services de gendarmerie et des services de secours.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de ROBION, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OPPEDE jeudi 05 juillet 2018

Le Maire, Alain DEILLE

